

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de Hohatzenheim

Séance du 7 janvier 2011

Sous la présidence de M. Jean-Marie CRIQUI, Maire

Convocation : 3 janvier 2011

Nombre de Conseillers élus: 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents: 10 (Criqui Jean-Marie, Moebs Jean-Paul, Adam Jean-Marie, Diss Richard Hantsch Myriam (arrivée à 19h50 avant point 5), Jost Jean-Louis, Kientz Patrick, Muller Maurice, Schneider Laurent, Simon Delphine)

Absent : RISCH Francis (excusé), Myriam HANTSCH (arrivée à 19h50 avant point 5)

Secrétaire de séance : MULLER Maurice

1.Approbation du procès-verbal de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance

2. Rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix de l'eau potable

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour la commune, déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

3. Location de la chasse 2006-2015 : désignation de 2 délégués au sein de la commission consultative communale de la chasse

- Vu le cahier des charges concernant la location des chasses communales pour la période du 2/2/2006 au 1/02/2015,
- Vu la délibération du 25/07/2005, désignant les délégués représentants le conseil,

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé

- de nommer Jean-Louis JOST et Patrick Kientz comme membres de la commission consultative communale de la chasse de Hohatzenheim.

4. Admission en non valeur des titres de recettes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale de Hochfelden, pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADMET en non valeur le titre de recettes dont les montants s'élèvent à :

11 198,99 euros au titre de l'année 2009 (Titres 39 et 49 au nom de Plâtrerie Weinmann)

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de l'exercice 2011, article 654.

Arrivée de Mme HANTSCH

5. Fermeture définitive de la décharge du Rohrbach

- *Vu l'exploitation de la décharge du Rohrbach depuis le 07 juillet 1969,*
- *Vu que cette décharge devait être fermée, dans un premier temps en l'an 2000, puis finalement en 2005,*
- *Vu que malgré les promesses faites, un arrêté préfectoral du 30/12/2005 a autorisé la Société SITA à étendre et à continuer l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) à Hochfelden pour une période de 9 ans, soit jusqu'au 31/12/2014,*

- *Vu que l'arrêté préfectoral de 2005 a été annulé par le Tribunal Administratif en date du 05 mai 2010 pour une erreur de forme (le fond des requêtes n'ayant nullement été examiné),*
- *Vu que le 12/05/2010, la préfecture a donné une autorisation provisoire de poursuite de l'exploitation à SITA qui doit redéposer un dossier dans les trois mois,*
- *Vu que dans le cadre de la nouvelle demande, une prolongation au-delà de 2014 est fortement à craindre et ce malgré la présence d'une faille,*
- *Vu qu'il y a un risque avéré de contamination de la nappe phréatique*
- *Vu les nuisances diverses que doivent subir les communes limitrophes depuis plus de 40 ans*

Le Conseil Municipal demande fermement

- l'arrêt définitif de la décharge du Rohrbach, tel qu'il était initialement prévu soit le 31/12/2014
- s'opposera à toute prolongation après cette date, vu les risques et nuisances que cette décharge fait courir aux habitants du canton, qui sont déterminés à se faire entendre.

6. Projet d'acquisition de matériel en commun avec les communes voisines

Le Maire de Wingersheim a fait part aux communes de Mittelhausen et Hohatzenheim de son souhait de financer et d'utiliser en commun du matériel technique. Il souhaite notamment remplacer leur tracteur qui est hors d'usage et nécessite une réparation.

Le conseil à l'unanimité approuve l'initiative de mise en commun des moyens mais pour l'instant la commune n'ayant pas de besoin dans ce domaine, l'achat d'un tracteur n'est pas nécessaire. De ce fait elle ne participera pas financièrement à cet investissement.